



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /075A**  
**Travaux rénovation**  
**Réglementation de la circulation et du**  
**stationnement**  
**Rue de la Loge**  
**Du mercredi 1<sup>er</sup> avril au samedi 30 mai 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 5 janvier par la **SCI REM -10, route de la Mercadière – 12200 Saint Salvadou**, en raison de travaux de réfection d'un immeuble, il y a lieu d'interdire le stationnement de réglementer la circulation, **rue de la Loge, du mercredi 1<sup>er</sup> avril au samedi 30 mai 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Dans le cadre de travaux d'un immeuble rue de la Loge :**

- **La circulation des piétons sera interdite et se fera face à l'échafaudage.**
- **La circulation sera fermée ponctuellement afin d'évacuer les gravats. (1<sup>re</sup> semaine)**
- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- **Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site. Il devra notamment mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons de part et d'autre du chantier.**

**Du mercredi 1<sup>er</sup> avril au samedi 30 mai 2026.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – La **SCI REM** procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 3 février 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier-Adjoint au Maire  
Jean-Claude CARRIE

Hôtel de Ville - Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche de Rouergue  
Tél. 05 65 65 16 20 - [mairie@villefranchederouergue.fr](mailto:mairie@villefranchederouergue.fr)

